



## **REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Villers-Bretonneux organise pour les enfants des Accueils de Loisirs (vacances et mercredis) ainsi que des Accueils Péri-scolaires dans les écoles et le Centre Animation (matins, midis et soirs). Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des temps de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, pendant lesquels les animateurs du service veillent à la bonne marche de l'ensemble.

### **Article 1 : Inscription**

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les activités proposées. Le dossier d'admission est à retirer auprès du service Centre Animation situé dans l'école St Exupéry, où il est déposé par la famille une fois rempli. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Vous devez impérativement fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles vous pouvez être contactés aux heures de l'accueil des enfants. Pour le bon fonctionnement du service et pour la sécurité de vos enfants, nous comptons sur vous, parents, pour signaler tout changement d'adresse ou de téléphone, ainsi que toute autre modification aux responsables du Centre Animation.

L'inscription n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre. Un nouveau dossier est à remplir pour chaque année scolaire. Si le formulaire de renseignements venait à manquer, le Centre Animation se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant, à défaut la structure ne serait tenue responsable en aucune situation.

### **Article 2 : Facturation**

La facturation est faite mensuellement, à mois échu. Excepté pendant les vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription. Le règlement peut être fait par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces, au Centre Animation ou sur les sites [www.villers-bretonneux.com](http://www.villers-bretonneux.com) et [www.centreamimation.com](http://www.centreamimation.com).

En cas de facture impayée, un rappel sera notifié aux parents. En cas de nouveau manquement, le dossier sera adressé au centre des Finances Publiques pour mise en recouvrement.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité, pour les familles rencontrant des difficultés particulières, de se rapprocher du Centre Animation et de l'assistante sociale.

### **Article 3 : Horaires**

Pour le bon déroulement des activités, nous vous rappelons les horaires à respecter.

#### **• Accueils de Loisirs :**

Les mercredis de 7h30 à 18h30 au Centre Animation, accès par l'entrée principale.

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 au Centre Animation pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps (fermeture pendant les vacances de Noël), accès par l'entrée principale. Pour les vacances estivales, nous occupons les bâtiments scolaires.

## • **Accueil Périscolaire :**

Ecole Le Petit Prince : De 7h30 à 8h20 et de 16h40 à 18h30, dans les locaux du Centre Animation, accès par l'entrée principale.

Ecole St Exupéry : De 7h30 à 8h25 et de 16h35 à 18h30, dans les locaux du Centre Animation, accès par l'entrée principale.

Ecole Victoria : De 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, dans la salle sous le préau, accès par la petite métallique bleue.

## **Article 4 : Retard**

Les retards réitérés entraînent l'exclusion de votre enfant.

## **Article 5 : Indiscipline**

Les enfants doivent se montrer respectueux de leurs camarades, des animateurs, des locaux et du matériel mis à disposition. Si l'équipe pédagogique juge la conduite de l'enfant impertinente voire dangereuse, il peut faire l'objet d'un avertissement oral ou écrit, être exclu temporairement ou définitivement.

## **Article 6 : Objets personnels**

La Commune ne peut être rendue responsable de la perte, la casse ou le vol d'objets de valeur que pourrait détenir votre enfant. Il est donc prudent de leur laisser ce qui leur est vraiment nécessaire.

Il est interdit d'utiliser tout objet électronique susceptible de perturber les activités. Si l'équipe pédagogique surprend un enfant faisant usage de téléphone, console portable, appareil photo, caméra et autres durant les animations, le bien lui sera confisqué et remis aux parents.

## **Article 7 : Responsabilité**

Pour la sécurité de vos enfants, chaque responsable légal doit impérativement conduire son enfant jusque dans l'enceinte du service municipal. Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des bâtiments. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de non respect des dispositions du présent article.

Les parents souhaitant que leur enfant rentre seul à leur domicile ou accompagné par un mineur, doivent remplir et signer une décharge de responsabilité de l'organisateur.

## **Article 8 : Assurance**

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation des Accueils de Loisirs. La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **Article 9 : Santé, accidents**

Seuls les enfants propres (hygiène et tenue vestimentaire) sont admis. L'enfant malade n'est pas admis. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contacte le médecin de famille de l'enfant ou les services d'urgence pour une prise en charge (pompiers, SAMU). Le responsable légal en est immédiatement informé.

### **Article 10 : Application et publication**

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié selon les décisions du Centre Animation. Le présent règlement est affiché dans le Centre Animation, dans les écoles Le Petit Prince, St Exupéry et Victoria.

Le directeur  
Benjamin Lesage



## **MAIRIE DE VILLERS-BRETONNEUX**



14 rue du Gal Leclerc  
80800 Villers-Bretonneux  
Tel : 03 22 48 22 43  
Courriel : [centreaminationvbx@yahoo.fr](mailto:centreaminationvbx@yahoo.fr)  
Site : [www.centreamination.com](http://www.centreamination.com)